

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2026A22

### ARRETE DU 12 FEVRIER 2026

Portant réglementation d'occupation de l'Allée des Rubinettes pendant l'exécution de travaux de réfection de toiture.

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 09/02/2026 par l'entreprise SARL Pascal PETIT sis 41 Route de Neuvy 41300 THEILLAY,

**Considérant** que des travaux de réfection de toiture doivent être effectués au bâtiment occupant le n°13 et n°15 Place du Pont avec la pose d'un échafaudage Allée des Rubinettes, il convient de sécuriser le passage des véhicules Allée des Rubinettes.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 12/02/2026 au 28/02/2026, l'Allée des Rubinettes au niveau des n°13 et n°15 Place du Pont est occupée par l'échafaudage de l'entreprise SARL Pascal PETIT sur une largeur 80cm.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 12/02/2026

Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 13 FEV 2026



